

GAZIFÈRE INC.
RÉCAPITULATIF DES ALLÈGEMENTS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF MIS EN PLACE
POUR LA CLIENTÈLE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE
FERMETURE DES LIVRES 2020

Le confinement généralisé et les conséquences économiques résultant de la pandémie de la Covid-19 ont eu pour effet d'engendrer des difficultés financières pour plusieurs québécois, dont la clientèle de Gazifère. Pour cette raison, faisant suite à une correspondance reçue de la part de la Régie¹, Gazifère a mis en place en 2020 des mesures d'allègement relatives à ses Conditions de service et Tarifs (ci-après « CST ») afin d'offrir plus de flexibilité à sa clientèle en temps de pandémie. Dans le cadre du présent document, Gazifère souhaite effectuer un suivi des mesures mises en place et offrir un aperçu de l'impact financier de ces mesures.

Dans le cadre d'une correspondance datée du 27 mars 2020, Gazifère a avisé la Régie que les mesures d'allègement suivantes seraient mises en place pour une durée indéterminée :

- Exemption des comptes en souffrance des intérêts normalement applicables;
- Interruption de la transmission d'avis de recouvrement;
- Exclusion de l'interruption de service pour les clients en défaut de paiement.

Le 15 mai 2020, Gazifère a transmis une seconde correspondance à la Régie afin de l'informer d'une nouvelle mesure d'allègement, soit l'exemption de certains clients du paiement de leur obligation minimale mensuelle due en vertu de l'article 6.1.2 des CST. Cette mesure visait les clients commerciaux forcés de suspendre temporairement leurs activités.

Le 11 août 2020, Gazifère a informé la Régie d'une modification à son approche de communication prévue aux articles 9.1 et 9.4 de ses CST, afin d'accompagner ses clients se trouvant en défaut de paiement en raison de la pandémie vers un retour à la normale progressif. L'objectif était d'encourager la mise en place d'ententes de paiement permettant la régularisation graduelle de la situation.

Finalement, le 9 septembre 2020, Gazifère a informé la Régie de la reprise de ses activités de recouvrement habituelles et de la fin des mesures d'allègement relatives à ses CST, en indiquant s'accorder une plus grande marge de manœuvre pour accompagner les clients en difficulté de paiement.

¹ Correspondance transmise par la Régie le 25 mars 2020 ayant pour objet l'« Aménagement des Conditions de service et tarifs des distributeurs et du transporteur en lien avec la COVID/19 »

Original : 2021-06-30

Explication des impacts liés aux mesures d'allègement

Gazifère estime que les mesures d'allègements offertes à sa clientèle n'ont pas eu d'impact important sur les revenus de l'entreprise.

La mesure d'allègement consistant en la suspension de l'application des intérêts sur les montants en souffrance a engendré une perte de revenus de 128 717 \$. Au total, 14 317 clients ont bénéficié de cet allègement entre les mois de mars et de septembre 2020. Gazifère prévoyait un supplément de recouvrement de 249 000 \$² en 2020 alors que les revenus réels ont plutôt été de l'ordre de 152 000\$³. L'écart de 97 000 \$⁴ est directement attribuable à cette mesure d'allègement.

Quant à l'exemption relative au paiement de l'obligation minimale mensuelle, un seul client commercial a bénéficié de cette mesure allègement, et ce, pour une période de deux mois.

Gazifère estime que les mesures d'allègements offertes temporairement à sa clientèle lui ont permis de soutenir sa clientèle se trouvant dans une situation difficile, tout en ayant un impact limité sur les revenus de l'entreprise.

² Dossier R-4122-2020, phase 4, GI-52, document 1.1, page 1 de 1, colonne 2, ligne 4.

³ Dossier R-4122-2020, phase 4, GI-52, document 1.1, page 1 de 1, colonne 1, ligne 4.

⁴ Dossier R-4122-2020, phase 4, GI-52, Document 1.1, page 1 de 1, colonne 4, ligne 4.

Original : 2021-06-30